



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 44532

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait de l'UNASSAD que le secteur de l'aide à domicile relève pleinement et entièrement de la loi de juin 1975 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux. C'est déjà le cas au titre de l'article 16, pour l'agrément des accords conventionnels et pour les SSIAD, et il souhaite connaître si, à l'occasion de la réforme de la loi de 1975 qu'elle prépare, cette intégration peut concerner la tarification, la planification et les autorisations.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44532

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2284